

**VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE**  
**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

***Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire***

Le dix-huit février deux mille vingt-six, à vingt heures, sur convocation du douze février deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	17	6	4



**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2026
- 2) Correspondant sécurité incendie secours
  - 2a. Réglementation contre les risques d'incendie et de panique pour les établissements recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie sans locaux réservés au sommeil
  - 2b. Installations classées : société Liebherr Distribution (PJ)
- 3) Finances
  - 3a. Garantie de l'emprunt n°181822 réalisé par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et consignation dans le cadre du programme GR 212 d'acquisition en VEFA de 8 logements rue de Niederhergheim
  - 3b. Garantie de l'emprunt n° 181827 réalisé par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et consignation dans le cadre du programme GR 215 d'acquisition en VEFA de 26 logements rue de Neuf-Brisach
- 4) Subvention à bailleur social dans le cadre de l'action I du programme de l'habitat de Colmar Agglomération
  - 4a. Opération GR 230 Impasse du Schauenberg : 8 logements
  - 4b. Opération GR 238 Rue de Colmar : 7 logements
- 5) Compte Financier Unique 2025
- 6) Affectation des résultats de 2025
- 7) Vie associative : subventions de fonctionnement
  - 7a. Subventions annuelles de fonctionnement, aux associations locales
    - 7a1. Associations au forfait

- 7a2. Associations au réel : fixation de l'enveloppe et de la clef de répartition
- 7b. Aide spécifique annuelle : subvention à l'école de musique CIM
- 7c. Autres subventions
- 8) Vie associative : subvention d'investissement à l'association Sté de gymnastique St Léon
- 9) Autorisations de programme :
  - 9a. Plaine Sportive : annulation
  - 9b. Réaménagement du centre-ville – ilot Foch : actualisation
- 10) Vote des taux d'imposition
- 11) Budget primitif 2026
- 12) Fongibilité des crédits
- 13) Colmar Agglomération : répartition du fonds de concours ÉNERGIE : travaux de désimperméabilisation de la Place de la Thur
- 14) Affaires foncières :
  - 14a. Forêt : acquisition des parcelles section 82 n° 81 lieudit Tafelwald et section BO n°7 lieudit Erbenseelenheck
  - 14b. Attribution de baux précaires
    - 14b1. Mise en location de la parcelle section 80 n°52
    - 14b2. Mise en location de la parcelle section 84 n°9
    - 14b3. Mise en location de la parcelle section 82 n°178 – POINT REPORTÉ
- 15) Forêt : Office national des Forêts : Programme des travaux 2026
- 16) Dénomination de voirie
- 17) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- 18) Informations
  - Cimetière : reprise des concessions perpétuelles et en état d'abandon
  - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2026
  - Calendrier
  - Fin de mandat, remerciement de M le Maire



## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2026

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## 2. CORRESPONDANT SÉCURITÉ INCENDIE SECOURS

### **2a. Réglementation contre les risques d'incendie et de panique pour les établissements recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie sans locaux réservés au sommeil**

Mi-janvier, un courrier a été adressé aux restaurateurs, vendeurs de nourriture et responsables associatifs pour les sensibiliser, au respect des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (article R.143-3 du Code de la construction et de l'habitation).

Leur attention a été portée sur les points suivants :

- Le respect de la jauge du public admissible ;
- L'interdiction de toutes activités dansantes relevant du type P sauf en cas de dépôt d'un dossier pour avis aux instances administratives ;
- L'interdiction de dépôt d'objet ou de matériel dans les dégagements permettant l'évacuation des personnes. Le nombre de dégagements à prévoir dépend du nombre de personnes accueillies (article PE11 du règlement de sécurité incendie) ;
- Le maintien libre, en permanence, des issues de secours de l'établissement ainsi que leur balisage, afin de permettre une évacuation rapide et sûre des personnes ;
- L'interdiction de matériaux et éléments de décorations ne présentant pas de qualités de réaction au feu appropriées aux risques encourus ;
- L'interdiction d'utilisation de bougies festives et de flammes nues ;
- Le respect de la périodicité de 3 ans au plus sur les opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques et de sécurité de l'établissement (article PE4 §2 applicable au 01 juillet 2026) ;
- L'interdiction d'emploi de musique amplifiée sauf à disposer d'un équipement d'alarme adapté qui assure l'arrêt de la sono en cas d'alarme incendie ;
- La sensibilisation et la formation des personnes à l'utilisation des moyens de secours.

Les règles de sécurité s'imposent à tous, tant pour la sécurité du public qui fréquente les établissements que pour les employés.

### **2b. Installations classées : société Liebherr Distribution (PJ)**

L'arrêté du 23 janvier 2026 portant autorisation environnementale à la société LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES France SAS relative à l'extension du site industriel situé à Niederhergheim a été adressé aux conseillers municipaux.

Le document traite de l'autorisation environnementale accordée à Liebherr Distribution et Services France pour l'extension de son site industriel.

### **Autorisation environnementale**

Arrêté préfectoral daté du 23 janvier 2026 valant autorisation pour l'extension du site à Niederhergheim, conformément au Code de l'environnement et diverses réglementations.

### **Demande et procédures**

Demande présentée le 31 juillet 2024.

Avis favorable de l'autorité environnementale reçu le 5 novembre 2024.

Enquête publique réalisée du 28 juillet au 2 septembre 2025.

### **Conditions et prescriptions**

Limites de rejet pour les eaux pluviales fixées.

Surveillance semestrielle des rejets d'eaux industrielles.

Interdiction de rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines.

### **Gestion des ressources**

Prélèvements d'eau autorisés : 5000 m<sup>3</sup>/an, 100 m<sup>3</sup>/jour maximum.

Installation de cuves de rétention pour eaux pluviales de 300 m<sup>3</sup>.

### **Mesures environnementales**

Préservation d'un espace de 0,97 hectares pour la biodiversité.

Installation de dispositifs de détection incendie et mesures de sécurité renforcées.

Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans les zones préservées.

## **3. FINANCES**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Pôle Habitat sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50% le montant des prêts octroyés par la Banque des Territoires, dans le cadre des projets de construction GR 212 et GR 215, à savoir :

Pôle habitat sollicite la garantie communale pour :

Emprunteur origine	Objet	Prêt total	Garantie collectivité (50%)	1 <sup>re</sup> échéance	Dernière échéance	Taux
Pôle habitat Colmar centre alsace	Projet GR 212 construction en VEFA de 8 logements situés rue de Niederhergheim	1 582 803 €	<b>791 401,50 €</b>	02/12/2026	02/12/2065	2,81%
Pôle habitat Colmar centre alsace	Projet GR 215 construction en VEFA de 26 logements situés route de Neuf-Brisach	3 758 795 €	<b>1 879 397,50 €</b>	02/12/2026	02/12/2065	2,81%

Ces projets ont déjà été présentés en conseil municipal pour les subventions octroyées dans le cadre de l'action I du programme de l'habitat de Colmar Agglomération :

- Séances du conseil municipal du 22 janvier 2025 et 26 novembre 2025 projet GR 212 pour la construction de 8 logements situés rue de Niederhergheim
- Séance du conseil municipal du 26 novembre 2025 projet GR 215 pour la construction de 26 logements dans le lotissement Raedler

La commune garantit à l'heure actuelle 3 emprunts pour des logements :

Emprunteur origine	Objet	Montant initial	1re échéance	Dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2025
SA HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE (fusion / absorption DOMIAL en 2008)	Financement 7 logements locatifs à usage social (ancienne ferme 44 route de Bâle )	107 106,00 €	01/03/2006	01/03/2055	82 260,48 €
SA HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE (fusion / absorption DOMIAL en 2008)	logements locatifs place des tilleuls	442 052,00 €	01/09/2006	15/08/2053	302 637,26 €
Pôle habitat colmar centre alsace	construction 25 logements (logements individuels) route de Herrlisheim	2 462 139,86 €	01/08/2016	01/08/2036	1 392 034,41 €

Il est rappelé au conseil municipal que :

- Aucun ratio de plafonnement ne s'applique aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.
- Les garanties d'emprunt font l'objet d'une provision sur le budget de la collectivité uniquement en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du bénéficiaire de la garantie (articles R. 2321-2, D. 3321-2 du CGCT). Son montant correspond alors à la mise en jeu de la garantie donnée par la collectivité.

Les organismes de logement social font l'objet de nombreux contrôles et le Fonds d'épargne procède à une analyse de chaque projet et de la situation financière de chaque organisme. il n'existe pas de risques connus sur la solvabilité de Pôle Habitat.

**3a. Garantie de l'emprunt n°181822 réalisé par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et consignation dans le cadre du programme GR212 d'acquisition en VEFA de 8 logements rue de Niederhergheim**

Ouï l'exposé préalable en introduction du point 3,  
**Après délibération et vote à l'unanimité**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ste-Croix-en-Plaine accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 582 803,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181822 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 791 401,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son Paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**3b. Garantie de l'emprunt n° 181827 réalisé par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et consignation dans le cadre du programme GR215 d'acquisition en VEFA de 26 logements rue de Neuf-Brisach**

Ouï l'exposé préalable en introduction du point 3,  
**Après délibération et vote à l'unanimité**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ste-Croix-en-Plaine accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 758 795,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181827 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 879 397,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

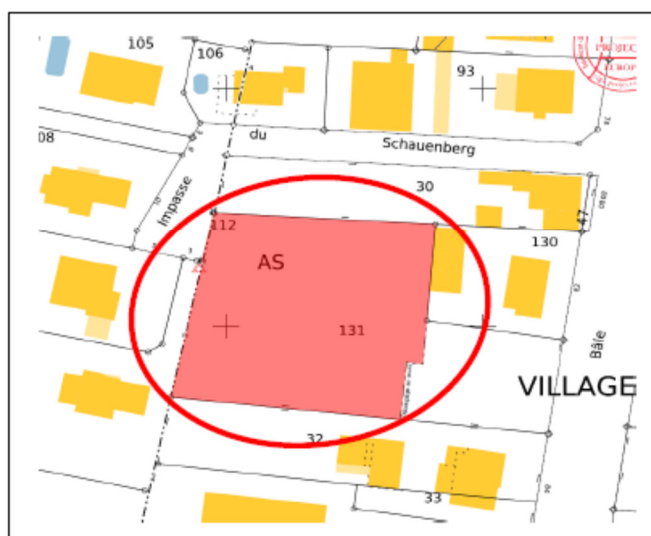
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **4. SUBVENTION À BAILLEUR SOCIAL DANS LE CADRE DE L'ACTION I DU PROGRAMME DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION**

##### **4a. Opération GR 230 Impasse du Schauenberg : 8 logements**

### **APPART'HOME - SAINTE-CROIX-EN-PLAINE Impasse du Schauenberg**

**PLAN CADASTRAL  
L'OPÉRATION**



**PERSPECTIVE DE**



Le projet situé à Sainte Croix-en-Plaine concerne une opération menée en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) , et concerne 8 logements de type T4 ainsi que 16 places de parking en surface dont 2 places PMR. La surface habitable totale des logements sera de 757.72 m<sup>2</sup>

Il comprend :

- 4 logements de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 2 logements de type PLUS (prêt locatif à usage social)
- 2 logements de type PLS (Prêt locatif social)

Chaque logement bénéficiera d'une terrasse extérieure, d'un cabanon, d'un portillon avec des clés, d'un jardin engazonné avec un arbre de type fruitier ainsi que des haies de séparation des jardins privatifs et une clôture souple périmétrique extérieure de hauteur 1.20 m.

Conformément aux conditions de l'action 1 du PLH 2020-2025, le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune s'élève à 28 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre : Jean-Luc ROHN)

**ATTRIBUE** une subvention de 28 000 euros à Pole Habitat Colmar Centre Alsace pour la création de 8 logements Impasse du Schauenberg

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits correspondants à 20% de la subvention soit 5 600 euros seront inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2026, et que le solde sera inscrit au budget primitif 2027.

#### 4b. Opération GR 238 Rue de Colmar : 7 logements

##### · Acquisition de 7 logements en VEFA – TRADIM SAINTE-CROIX-EN-PLAINE – Rue de Colmar

PLAN CADASTRAL



PERSPECTIVE DE L'OPÉRATION



Le projet présenté par Pole Habitat est un immeuble comprenant 7 logements, intégré dans un ensemble immobilier de trois bâtiments totalisant 35 logements.

L'immeuble acquis par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace sera entièrement indépendant de l'opération de promotion immobilière privée, avec un accès dédié et une zone de stationnement séparée.

Pour répondre efficacement aux besoins en stationnement, 12 places extérieures seront aménagées, incluant une place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi qu'un garage à vélos.

Les logements bénéficieront d'une double orientation, avec une exposition principale des pièces de vie tournée vers l'Est, le Sud et l'Ouest, garantissant une belle luminosité naturelle.

La surface habitable totale prévue s'élève à 396,97 m<sup>2</sup>.

Les logements en rez-de-chaussée posséderont chacun un jardin clôturé allant de 40 à 130 m<sup>2</sup> environ, quant aux logements à l'étage, ils posséderont des balcons d'une surface de 12 m<sup>2</sup> environ.

Le système de chauffage des logements sera assuré par des radiateurs électriques, associés à des ballons d'eau chaude thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire.

Le programme respectera les exigences de la réglementation environnementale RE2020 et visera l'obtention d'une étiquette énergétique B au Diagnostic de Performance Énergétique.

L'immeuble comprend :

- 3 logements de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 4 logements de type PLUS (prêt locatif à usage social)

Conformément aux conditions de l'action 1 du PLH 2020-2025, le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune s'élève à 24 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Frédéric RIST et Jean Luc ROHN)

**ATTRIBUE** une subvention de 24 500 euros à Pole Habitat Colmar Centre Alsace pour la création de 7 logements rue de Colmar

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits correspondants à 20% de la subvention soit 4 900 euros seront inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2026, et que le solde sera inscrit au budget primitif 2027.

## 5. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

En raison d'un dysfonctionnement national sans précédent des applications de la Direction Générale des Finances, le service de gestion comptable de la trésorerie n'est pas en mesure d'émettre le Compte Financier Unique 2025.

Ce point sera donc reporté à une séance ultérieure.

Il en découle que le point n° 6 « affectation des résultats », devient « reprise anticipée des résultats »

Le conseil municipal prend acte de cette information.

## 6. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

En raison du dysfonctionnement national sans précédent mentionné au point précédent, le CFU n'a pas pu être voté.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le conseil municipal peut, avant l'adoption de son CFU, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif.

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra alors lors d'une prochaine séance du conseil municipal, après le vote du CFU.

<b>Résultats de l'exercice 2025</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	1 490 620,70 €	2 870 015,01 €	4 360 635,71 €
Dépenses	Dépenses réalisées	1 089 749,45 €	2 374 052,87 €	3 463 802,32 €
<b>Solde des réalisations de l'exercice (recettes-dépenses)</b>		<b>400 871,25 €</b>	<b>495 962,14 €</b>	<b>896 833,39 €</b>

Le résultat de clôture des exercices antérieurs, ainsi que les restes à réaliser 2025, sont pris en compte pour le calcul de l'affectation des résultats :

Restes à réaliser 2025 (investissement)  
 Dépenses ..... 1 273 814,07 €  
 Recettes..... 52 855,48 €  
**Solde des restes à réaliser .....-1 220 958,59 €**

<b>Fiche de calcul du résultat prévisionnel</b>	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de l'exercice 2025	400 871,25 €	495 962,14 €	896 833,39 €
Résultats antérieurs reportés	-72 929,69 €	1 161 610,53 €	1 088 680,84 €
<b>Excédent</b>	<b>327 941,56 €</b>	<b>1 657 572,67 €</b>	<b>1 985 514,23 €</b>
Solde des restes à réaliser	-1 220 958,59 €	0,00 €	-1 220 958,59 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-893 017,03 €</b>	<b>1 657 572,67 €</b>	<b>764 555,64 €</b>

L'**excédent d'investissement** constaté, de **327 941,56 €** est automatique reporté en recette d'investissement, compte 001.

L'**excédent de fonctionnement** de 1 657 572,67 € doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, d'un montant de **893 017,03 €**, par affectation au 1068.

Le solde disponible d'un montant de **764 555,64 €** peut être inscrit en section de fonctionnement (Report en recette de fonctionnement compte 002)

Après en avoir délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus

**REPRENDRE** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 comme suit :

Recette d'investissement,  
 compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : ..... **893 017,03 €**  
 compte 001 – excédent d'investissement reporté : ..... **327 941,56 €**

Recette de fonctionnement,  
 compte 002- excédent de fonctionnement reporté : ..... **764 555,64 €**

**PREND ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après approbation du CFU 2025 et adoption d'une délibération spécifique définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2025.

## 7. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

### 7a. Subventions annuelles de fonctionnement, associations locales

#### 7a1. Associations au forfait

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

La commission vie associative propose une revalorisation des forfaits de 1% (arrondi à l'euro supérieur) :

- Le forfait n° 1 passerait de 374 € à 377 €
- Le forfait n° 2 passerait de 505 € à 510 €
- Le forfait n° 3 passerait de 1 267 € à 1280 €

L'enveloppe 2026 pour 25 associations au forfait s'élevait à 10 374 € ; l'enveloppe 2026, pour 26 associations serait d'un montant de 10 838 € se répartit comme suit :

Association	Forfait	Montant de la subvention 2026
Air Modèle Blériot	Forfait 1	377,00 €
Alsac'elles	Forfait 1	377,00 €
Amicale de Pêche	Forfait 1	377,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	Forfait 1	377,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Forfait 3	1 280,00 €
APEPA	Forfait 1	377,00 €
Arc Club	Forfait 1	377,00 €
ASFC Association de Sauvegarde de la Fosse des Cosaques	Forfait 1	377,00 €
Association Familiale	Forfait 1	377,00 €
CIM	Forfait 1	377,00 €
<i>Dely guggen</i>	Forfait 1	377,00 €
Form'AO	Forfait 1	377,00 €
Gaz all in	Forfait 1	377,00 €
Le fil créatif	Forfait 1	377,00 €
Le Ranc'Art de Ste Croix-en-Plaine	Forfait 1	377,00 €
Moto Club	Forfait 1	377,00 €
Old school	Forfait 1	377,00 €
Quilles Union	Forfait 1	377,00 €
Rose d'Or	Forfait 1	377,00 €
Sportiv'Event (nouvelle association)	Forfait 1	377,00 €
Ste Croix Running Club	Forfait 1	377,00 €
Sté de Chant Léonia	Forfait 2	510,00 €

Association	Forfait	Montant de la subvention 2026
Sté d'Histoire et de généalogie	Forfait 1	377,00 €
Stumba Hlsia	Forfait 1	377,00 €
Théâtre Du Quiproquo	Forfait 1	377,00 €
U.N.C. - A.F.N.	Forfait 1	377,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 838,00 €</b>

Le versement est conditionné au dépôt du formulaire de demande de subvention et des pièces justificatives.

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention : Mario ACKERMANN, Olivier GERBER, Stéphane GILG, Jean-Luc ROHN, Jean-Marie WEISS)

**OCTROIE** les subventions annuelles de fonctionnement susmentionnées,

**CONFIRME** que le versement des subventions est conditionné au dépôt du dossier et des pièces justificatives par les associations,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2026 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

### **7a2.Association au réel : fixation de l'enveloppe et de la clef de répartition**

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au Maire

La commission vie associative propose une augmentation de 1% de l'enveloppe pour les sept associations au réel (Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club).

En 2025, le montant réparti entre les associations au réel était de 11 113 €, il serait de 11 224 € en 2026.

La clef de répartition serait maintenue :

a) Membres :	66 %
b) Km parcourus	16 %
c) Local	15 %
d) Journée formation	3 %

Les attributions individuelles feront l'objet d'une délibération ultérieure après dépouillement des dossiers déposés par les associations.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

**APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2026 d'une enveloppe de 11 224 € pour les subventions annuelles de fonctionnement des associations « au réel »

**CONFIRME** le maintien de la clef de répartition

### **7b. Aide spécifique annuelle : subvention à l'école de musique**

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Le CIM propose des cours de guitare, batterie, piano, de l'éveil musical et des formations musicales. En 2025, il comptait 37 adhérents dont 30 élèves.

Compte-tenu des spécificités des écoles de musique associatives, et notamment de la charge que représente le coût des enseignants pour l'association gestionnaire, la commission vie associative propose de maintenir la subvention annuelle complémentaire de 2 916 € pour le CIM.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**OCTROIE** une subvention annuelle de 2 916 € au CIM

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2026 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

### **7c. Autres subventions de fonctionnement**

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Les conseillers municipaux sont invités à se référer à la liste des subventions proposées par la commission vie associative, qui leur a été transmise en même temps que le projet de budget primitif

Outre les subventions précédemment accordées, il y a lieu de statuer sur l'attribution des subventions suivantes

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention accordée	Condition
<b>Associations locales :</b>			
Amicale des sapeurs-pompiers	prise en charge de l'adhésion annuelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	1 200,00 €	sur présentation justificatif
Association familiale	Abonnements à des périodiques pour la bibliothèque	350,00 €	
Conseil de fabrique	participation au combustible de chauffage	600,00 €	
Sté d'Histoire et Généalogie de Ste-Croix-en-Plaine	parution de l'annuaire 2026	300,00 €	sur présentation de la facture acquittée
<b>Associations extérieures</b>			
AGIMAPAK -	la roselière- frais de transport (dcm 25/11/2014)	600,00 €	
Amis du mémorial Alsace Moselle		100,00 €	
GAS Groupement d'action sociale	90 € x 9 agents	810,00 €	
Amicale du personnel communal	actions en faveur de l'action sociale des agents adhérents N-1 x 100 €	1 700,00 €	
Amicale du personnel communal	actions en faveur du sport adhérents N-1 x 120 €	2 040,00 €	Sur justificatif activités sportives de janvier à décembre année N-1
JSP Plaine de l'III	subvention de fonctionnement association extérieur	366,00 €	sur présentation des comptes approuvés en Assemblée Générale et du Procès-verbal de l'Assemblée Générale
Prévention routière		200,00 €	
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (œuvre sociale)	pour les œuvres sociales des pompiers (21 € x 20 sap pomp)	420,00 €	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**OCTROIE** les subventions sus mentionnées,

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2026.

## 8. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION STÉ DE GYMNASTIQUE ST-LÉON

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

La société de gymnastique St-Léon a déposé le 17 décembre 2025 un dossier de demande de subvention pour des travaux visant à optimiser et réduire la consommation d'énergie du foyer paroissial

Les devis présentés par l'association pour ces travaux sont :

- Installation d'un régulateur de chaufferie à .....4 079,70 €
- Remplacement des luminaires (relamping led) ..... 2 617,98 €

**Soit un total de** **6 697,68 €**

Le foyer paroissial est une salle mise à la disposition de l'association de gymnastique confiée par bail emphytéotique du conseil de fabrique.

La commission des finances a validé la proposition d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association pour ces travaux.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**ACCORDE** une subvention d'investissement à l'association de gymnastique Saint-Léon de 2 200 € pour les travaux susmentionnés

**DIT** les crédits nécessaires sont respectivement inscrits sur le compte 20422 (subv bâtiments et installations) du budget primitif 2026

## 9. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

### 9a. Plaine Sportive : annulation de l'autorisation de programme

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le conseil municipal a créé par délibération du 05 avril 2023, et modifié par délibérations du 27 mars 2024 et 09 avril 2025, une autorisation de programme pluriannuelle 2023-2025 pour le projet de création de la Plaine Sportive, pour un montant total de 1 321 480 € TTC

Considérant que le projet n'a pu se poursuivre en raison de la présence sur le site d'une espèce menacée (le cochevis huppé), l'Autorisation de Programme Pluriannuelle doit être annulée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**ADOpte** l'annulation de l'autorisation de programme pluriannuelle pour le projet de création de la Plaine Sportive

### **9b. Réaménagement du centre-ville -îlot Foch : actualisation**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La gestion financière de cette opération en procédure Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération du 27 mars 2024, modifiée par délibération du 09 avril 2025, le conseil municipal a approuvé l'Autorisation de Programme et l'ouverture des crédits de paiements (AP/CP) pour le projet de démolition de l'îlot Foch et la construction d'une halle couverte :

Montant TOTAL de l'AP/CP	Mandaté en 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
<b>3 200 000 €</b>	64 863,54 €	644 925,26 €	2 490 211,20 €

Considérant l'avancement du projet et les dépenses 2025 sur cette AP/CP, l'actualisation suivante est nécessaire :

Montant TOTAL de l'AP/CP	Mandaté en 2024	Mandaté en 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
<b>3 200 000 €</b>	64 863,54 €	<b>9 556,09 €</b>	<b>2 394 699,78 €</b>	730 880,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DÉCIDE L'ACTUALISATION** de l'AP/CP pour le projet de réaménagement de l'îlot Foch comme présentée

**PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2 394 699,78 € sont ouverts au budget primitif 2026

## 10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas pu être fourni par les services fiscaux.

Toutefois sur avis unanime de la commission des finances, il est proposé, d'augmenter les taux d'imposition en 2026 de 0,5% soit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,98 %	23,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,29 %	44,51 %
Taxe d'habitation	8,20%	8,24%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 23,09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :..... 44,51 %
- taxe d'habitation ..... 8,24 %

**CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 11. BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le budget primitif 2026 est présenté au conseil municipal.

Les crédits des subventions de fonctionnement proposés s'élèvent à 180 000,00 € sur le compte 657362 (CCAS) et 38 500,00 € au compte 65748 (associations).

M Gross invite le conseil à consulter les pages du budget primitif détaillant ces subventions et donne la parole à M GILG, adjoint en charge des associations pour la présentation.

Le projet de budget est présentée en équilibre pour un montant de

- 3 420 186,64 € €. en fonctionnement
- 5 019 424,07 € en investissement

Après avoir entendu les explications de M. GROSS :

Sur avis de la commission des finances du 24 janvier 2026 et après avoir pris connaissance du détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement,

Toutes les personnes intéressées ayant quitté la salle lors de l'adoption du détail de l'article 6574 (abstention : Mario ACKERMANN, Ollivier GERBER, Stephane GILG, Jean Luc ROHN, Jean Marie WEISS)

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2026 et l'arrête en recettes et en dépenses aux montants ci-dessous

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
BP 2026			BP 2026		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	- €	001	Excédent d'investissement reporté	327 941,56 €
16	Emprunt	18 600,00 €	10	Dotations fonds divers	1 068 017,03 €
20	Immobilisations incorporelles	560 231,21 €	13	Subventions d'investissement	528 916,45 €
204	subv d'équipement versées	302 050,00 €	16	Emprunts et assimilés	1 966 712,39 €
21	Immobilisations corporelles	1 075 510,47 €	27	Autres immobilisations financières	87 430,00 €
23	Immobilisations en cours	2 899 602,39 €	021	Virement de la section de fonctionnement	604 596,64 €
27	Dépôt et cautionnement	87 430,00 €	024	Produits des cessions	266 560,00 €
041	Opération patrimoniales	76 000,00 €	040	opérations d'ordre	93 250,00 €
			041	opérations patrimoniales	76 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>5 019 424,07 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>5 019 424,07 €</b>

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
BP 2026			BP 2026		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 133 050,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	764 555,64 €
012	Charges de personnel	1 194 000,00 €	70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	218 050,00 €
014	Atténuation de produits	5 700,00 €			
65	Autres charges de gestion	385 090,00 €	73	Impôts et taxes	904 271,00 €
66	Charges financières	1 500,00 €	731	Fiscalité Locale	1 251 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	74	Dotations et participations	189 610,00 €
68	Provisions	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	56 500,00 €
042	Opération d'ordre	93 250,00 €	77	Produits exceptionnels	100,00 €
023	Virement vers la section d'investissement	604 596,64 €	013	Atténuation de charges	35 600,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>3 420 186,64 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>3 420 186,64 €</b>

**12. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Rapporteur : Julien GROSS

L'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire en autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,  
 Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

**AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % pour le fonctionnement et 7,5 % pour l'investissement

### **13. COLMAR AGGLOMÉRATION : RÉPARTITION DU FONDS DE CONCOURS ÉNERGIE : TRAVAUX DE DésIMPERMEABILISATION DE LA PLACE DE LA THUR**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Dans le cadre du fonds de concours 2023/2026 alloué par Colmar Agglomération, un crédit de 43 260 euros est affecté à la part « **énergie** », dont le but est de soutenir la transition verte.

Le crédit peut être affecté à des travaux d'amélioration énergétique (remplacement de menuiseries extérieures, de chaudières, installation de panneaux solaires, éclairage led...), de désimpermeabilisation des sols, de renaturation d'espaces urbains ou encore de suppression d'îlots de chaleur.

Il est proposé d'affecter ce fonds au financement du projet de désimpermeabilisation de la Place de la Thur.

La place de la Thur comportait avant le nouvel aménagement :

- 2440 m<sup>2</sup> de surface d'enrobés
- 115 m<sup>2</sup> de surface d'espaces verts

Après aménagement, la surface d'enrobés se réduira à 1725 m<sup>2</sup> et les espaces perméables et végétalisés représenteront 830 m<sup>2</sup>.

Pour rappel les travaux consisteront à la :

- Création d'un parking de 19 places en pavés drainant et 1 place PMR
- Création d'espaces verts arborés et arbustifs de 830m<sup>2</sup> comprenant 12 arbres
- Création d'un cheminement piéton en pavés
- Amélioration de l'évacuation des eaux pluviales, avec la création de zones d'infiltration
- Modification du réseau d'éclairage public
- Pose de nouveaux candélabres

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant</b>
Commune (autofinancement)	168 240 €
<b>Colmar Agglomération : Fonds de concours</b>	<b>43 260 €</b>
<b>Agence Rhin Meuse</b>	48 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>259 500€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le fonds de concours 2023-2026 ENERGIE de Colmar Agglomération et à l'affecter à la réalisation de l'aménagement de la Place de la Thur pour un montant de 43 260€.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 14. AFFAIRES FONCIÈRES

### **14a. Forêt : acquisition des parcelles section 82 n° 81 lieudit Tafelwald et section BO n°7 lieudit Erbenseelenheck**

M GROSS indique que Me LOEB-OSSOLA notaire à Colmar a informé la commune de la vente des parcelles boisées section 82 N°81 et BO n°7.

Situées au lieudit Tafelwald et Ebenseelenheck, classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles sont proposées à la vente pour un prix de 2 727,00 euros, soit 869 euros pour la parcelle section 82n°81 et 1858 € pour la parcelle section BO n°7.

L'article L331-22 du Code forestier ouvre un droit de préemption au profit de la commune sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre à condition qu'elle soit propriétaire d'une parcelle boisée contiguë.

Dans l'optique de conserver et protéger cette parcelle boisée, il est proposé au Conseil municipal d'exercer le droit de préemption de la commune et d'autoriser le Maire à effectuer toute formalité relative à l'acquisition de cette parcelle.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la réitération de la vente par acte authentique.

**Vu** le Code forestier, notamment l'article L.331-22 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune ;

**Vu** l'intérêt pour la commune de préserver, gérer durablement et valoriser ses espaces boisés et forestiers, notamment dans un objectif de protection des milieux naturels, de la biodiversité, de lutte contre le changement climatique et de prévention des risques ;

**Considérant** que le droit de préemption forestier permet à la commune d'intervenir dans les mutations de parcelles boisées dans les zones concernées par un document d'aménagement forestier ou une orientation de gestion durable, et ainsi de favoriser une gestion concertée et durable de ces espaces ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à exercer le droit de préemption de la Commune de l'article L331-24 du Code forestier en vue de l'acquisition des parcelles section 82 N°81 de 8,69 ares et BO n°7 de 18,58 ares au prix de 2 727,00 euros hors frais d'acte,

**HABILITE** le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition de ces parcelles,

**CHARGE** Me LOEB OSSOLA de rédiger l'acte et tout document nécessaire à l'acquisition des parcelles.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

### **14b. Attribution de baux précaires**

Par courrier du 09 janvier 2026, M. Romain ELSER titulaire de baux agricoles pour les parcelles section 80 n°52 de 2.2533 HA lieudit Allmend, section 82 n°178 de 20.22 ares et section 84 n°9 de 1.5935 Ha a fait part de son départ à la retraite au 01 février 2026.

Il convient donc de remettre en location les parcelles agricoles communales.  
Deux agriculteurs ont été identifiés pour bénéficier de la mise à disposition.

#### **14b1. Mise en location de la parcelle section 80 n°52**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-2 relatif aux baux précaires à usage agricole,

**Considérant** l'intérêt manifesté par plusieurs jeunes agriculteurs pour cette mise à disposition,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de valoriser durablement ses terres agricoles et de soutenir les projets locaux d'installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution de la parcelle communale cadastrée section 80 n° 52, d'une superficie de 2.25 hectares, située lieudit Allmend, à M. Guillaume STOEFFEL, dans le cadre d'un bail précaire à usage agricole au prix de 241 euros pour l'année.

**DÉCIDE** d'établir un bail précaire rural du 20 février 2026 au 10 novembre 2026 pour un loyer de 175 € exigible à terme échue selon les conditions fixées par la commune.

**DECIDE** qu'à compter du 11 novembre 2026, le bail précaire sera renouvelable par période de 1 an

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents nécessaires

#### **14b2. Mise en location de la parcelle section 84 n°9**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-2 relatif aux baux précaires à usage agricole,

**Considérant** l'intérêt manifesté par plusieurs jeunes agriculteurs pour cette mise à disposition,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de valoriser durablement ses terres agricoles et de soutenir les projets locaux d'installation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution de la parcelle communale cadastrée section 84 n° 9, d'une superficie de 1.5936 hectares, située lieudit Unterer KAETZIS, à Mme Sophie WEISS, gérante de l'EARL Paternosterfeld, dans le cadre d'un bail précaire à usage agricole au prix de 159 euros pour l'année.

**DÉCIDE** d'établir un bail précaire rural du 20 février 2026 au 10 novembre 2026 pour un loyer de 115.35 € exigible à terme échue selon les conditions fixées par la commune.

**DÉCIDE** qu'à compter du 11 novembre 2026, le bail précaire sera renouvelable par période de 1 an

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents nécessaires

### 14b3. Mise en location de la parcelle section 82 n°178

Point reporté

## **15. FORÊT : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : PROGRAMME DES TRAVAUX 2026**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Après avis favorable de la commission budget-finances le 07 janvier 2025, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la délibération suivante, en accord avec les prescriptions de M. HUET, technicien forestier.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux suivants pour un montant de 18 340,00 € HT

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>
Travaux de maintenance - parcellaire	2 890,00
Travaux sylvicoles	7 610,00
Travaux divers	5 640,00
Honoraires ONF (sur travaux)	2 200,00
<b><u>TOTAL HT</u></b>	<b><u>18 340,00 €</u></b>

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

**AUTORISE** M. le maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

## 16. DÉNOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il rappelle également que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des lieux dits et chemins de la commune est présentée au conseil municipal :

- **Lieu dit Oberes Illtal** : zone située le long de la RD n°1 en direction de Logelheim, entre le croisement avec la RD 45 et le pont menant à Logelheim



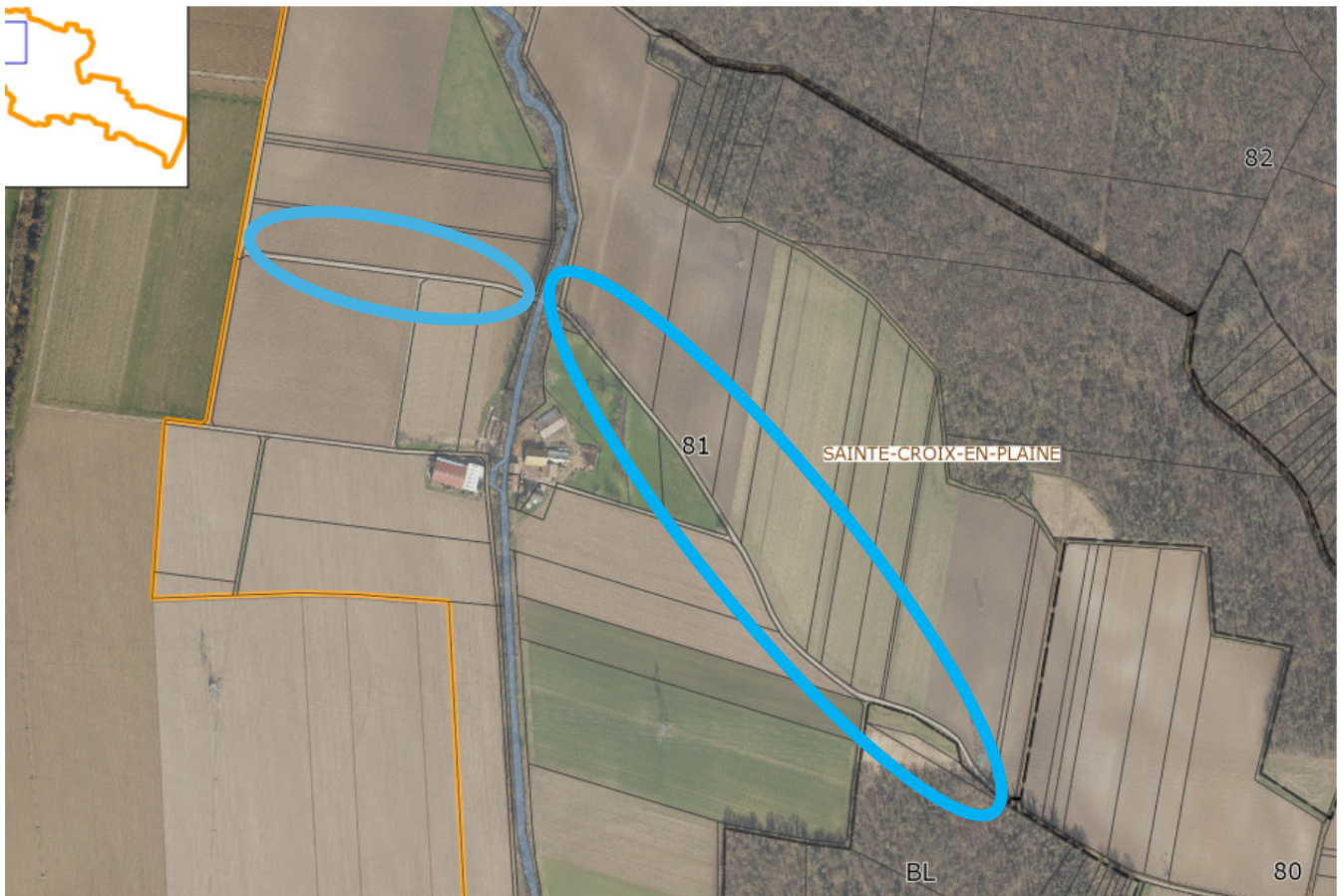
- **Lieu dit Nordfeld am Nussbaeumleweg** zone située le long du chemin d'exploitation « Logelheimerweg » entre le croisement avec la RD n°5 et le chemin rural Colmarweg :



- **Widaeckerweg** zone située le long du chemin rural « Widaeckerweg » entre le croisement avec la rue de la Largue et la rue de la Doller RD n°5 et le chemin rural Woffenheimerweg :



- **Mattenweg**\_zone située le long du chemin rural « Mattenweg » entre le croisement avec le chemin rural dit Kirschenbuschenweg et la limite du ban communal de Herrlisheim



Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

**ADOpte** les dénominations suivantes :

- 1- Lieu dit Oberes Illtal
- 2- Lieu dit Nordfeld am Nussbaeumleweg
- 3- Widaerckerweg
- 4- Mattenweg

**CHARGE** M. le Maire de mener toutes les démarches pour la mise à jour du tableau des voies communales

## 17. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption lors des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre).

Il est rappelé, que par délibération du 02 juin 2020, Le conseil municipal a réservé l'exercice du droit de préemption exclusivement par décision du Conseil municipal.

Le Maire, dans le cadre de sa délégation, **a renoncé**, au nom de la commune, à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

Ref		Demandeur	Désignation de la parcelle			
Année	N°	Nom	Section	Parcelle	Adresse	Surface
2026	01	SOVIA	AO	210/40 et 242/40	Lot. Raedler 24 et 24a	516 m <sup>2</sup>
2026	02	ELSER Catherine	AT	98	Village	550 m <sup>2</sup>
2026	03	ELSER André et Odile	AT	85/24	Rue Cévennes des	600 m <sup>2</sup>
2026	04	M. NAVAREZ et Mme WOELFL	AO	195/40	Rue Logelheim de	430 m <sup>2</sup>
2026	05	SOVIA	AS	112/29	impasse du Schauenberg	2m <sup>2</sup>

## 18. INFORMATIONS

### Cimetière : reprise des concessions perpétuelles et en état d'abandon

Afin d'assurer une gestion respectueuse et harmonieuse du cimetière communal, **une campagne de reprise de concessions est en cours**. Cette démarche s'étale sur plusieurs années et concerne :

- Les concessions constatées en état d'abandon conformément à la réglementation funéraire. : sépultures souvent anciennes, dont les ayants droits sont décédés ou ne peuvent plus être identifiés.
- Les concessions échues depuis plus de deux ans et non renouvelées : considérées abandonnées de fait.

Les sépultures concernées sont identifiées par des petits panneaux afin de permettre aux familles de se manifester.

A l'issue de la procédure, si la concession n'a pas été restaurée, la commune peut la reprendre et remettre le terrain à disposition pour de nouvelles inhumations, dans le respect des règles en vigueur.

Une visite sur les lieux est programmée **le mardi 24 février 2026 à 14h00**.

**Les ayants-droits souhaitant conserver la concession seront priés de se manifester et pourront assister à la visite.**

Un procès-verbal officiel constatant l'état d'abandon et les concessions échues sera rédigé publiquement, sur place, par le maire en présence du policier municipal.

**Tout au long de la procédure, la liste des emplacements concernés est consultable en mairie**, au cimetière et l'information sur la procédure engagée sera diffusée sur tout support permettant aux ayants-droits éventuels d'être informés.

#### **Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2026**

Samedi 21 mars 2026 à 10H00 : installation du nouveau conseil municipal

Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 20H00

Mercredi 22 avril /2026 à 20H00

Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 20H00

#### **Calendrier :**

Samedi 21 février 2026: Salle Aurore : Théâtre par le Conseil de Fabrique

Samedi 28 février / Dimanche 1er mars 2026: Chalet ASSE Krembel Tournoi organisé par l'Arc Club

mardi 03 mars : reprise du Marché Gourmand – Permanence assurée par Jean Marie WEISS et Frédéric RIST

Vendredi 13 mars 2026: AG Association de pêche

Samedi 14 mars 2026 : Salle ASSE : Soirée COUSCOUS – Alsac'elles

Samedi 14 mars 2026 : Salle du Printemps : Carnaval en famille organisé par l'Association Familiale

#### **Fin du mandat municipal : remerciement de M. le maire**

*« Comme vous le savez, cette séance du conseil municipal est la dernière de notre mandat, mandat qui s'achèvera le 15 mars 2026.*

*Aujourd'hui c'est un moment particulier, et je tiens simplement à vous dire merci.*

*Merci à l'ensemble des élus pour votre engagement, votre disponibilité et l'esprit constructif qui a guidé nos travaux durant ces six années.*

*Merci également à Yanna notre directrice générale des services et à tout le personnel communal, dont le professionnalisme et l'implication ont permis de concrétiser nos projets et de faire avancer notre commune au quotidien.*

*J'adresse aussi un remerciement tout particulier à Bernard KARCHER notre correspondant local, présent à chacune de nos séances. Sa fidélité et son sérieux ont contribué à maintenir un lien précieux entre nos débats et nos administrés.*

*Nous pouvons être fiers du chemin parcouru ensemble.  
Avant de nous quitter, je vous propose de partager un verre afin de prolonger ce moment dans la convivialité.*

*Grand merci à toutes et tous. »*



La séance est levée à 21H25.